



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, ET LE DEUX AVRIL À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane CASTAN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL

Excusés ayant donné procuration :

M. David EYSETTE à Mme Alexandra MORAND
Mme Patricia PIERREDON à Mme Sabine SERRANO
Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL à M. Alexandre SENERS
Mme Fanette FESSY-PAQUET à M. Jacques VIGNAL

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Sonia REBOUL a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	15	19

DATE DE LA CONVOCATION

28/03/2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

28/03/2024

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2024-023 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS COMPLET – PISCINE SAISON 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ouverture de la piscine du 1^{er} juin au 7 septembre 2024 et qu'il est nécessaire au fonctionnement de ce service estival, de recruter un maître-nageur-sauveteur à temps complet, titulaire du BEESAN ou équivalent.

Monsieur le Maire précise que sa rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 538 du grade d'éducateur territoriale des Activités Physiques et Sportives sans perception de régime indemnitaire. Ses congés seront payés durant son contrat.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, l'autorisation de recruter un maître-nageur-sauveteur à temps complet pour la période sus-indiquée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ** :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet, titulaire du BEESAN ou équivalent, pour les besoins saisonniers du 1^{er} juin au 7 septembre 2024. Étant précisé qu'il sera rémunéré aux conditions sus-énoncées.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour 2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Le Maire
Fabrice FOURNIER